

ING FUND

SICAV de droit luxembourgeois
Société d'investissement à capital variable

Société anonyme

Siège social : 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 191 547
(la « Société »)

CONVOCACTION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Avis est donné qu'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra devant le notaire Maître Cosita DELVAUX dans les locaux d'ING Solutions Investment Management S.A., agissant en qualité de société de gestion de la Société et dont le siège social est situé 26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg (la « Société de Gestion »), le **29 septembre 2023 à 11 heures**, heure de Luxembourg, (l'« Assemblée ») pour examiner et décider de l'ordre du jour suivant afin de mettre à jour les statuts de la Société (les « Statuts ») comme suit :

1. Modification des articles 2, 5, 6, 10, 22, 24, 30 (nouvel article 29) et 32 (nouvel article 31) des Statuts en ce qui concerne les références à et/ou le contenu de toute loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et/ou toute réglementation applicable de la CSSF.
2. Modification des articles 4, 5, 6, 9, 10 et 28 (nouvel article 27) des Statuts pour tenir compte de certaines modifications non substantielles.
3. Modification des articles 6, 8, 9, 10, 13, 14, 20 et 22 afin de remplacer, le cas échéant, l'adjectif « his » par les adjectifs « his/her » dans la version anglaise.
4. Modification des articles 7, 8, 11 et 17 afin de remplacer, le cas échéant, le terme « *document commercial* » par le terme « *prospectus* ».
5. Modification de l'article 7 en vue d'ajuster, entre autres, la dernière phrase du dernier paragraphe de cet article afin de disposer que les coûts résultant d'un apport en nature sont supportés par l'actionnaire qui a demandé cet apport en nature.
6. Modification des articles 8, 10, 14, 15, 23, 30 (nouvel article 29) et 32 (nouvel article 31) afin de remplacer, le cas échéant, les termes « *articles of association* » ou « *articles of incorporation* » par le terme « *Articles* » dans la version anglaise.
7. Modification de l'article 8 en vue d'ajuster, entre autres, la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe de cet article afin de disposer que les frais de rachat en nature sont supportés par l'actionnaire qui a demandé le rachat en nature.
8. Modification de l'article 11 des Statuts afin de décrire plus précisément, entre autres, la possibilité d'adopter un mécanisme de « swing-pricing » ou tout autre mécanisme anti-dilution lorsque le conseil d'administration estime que la Société ou ses compartiments peuvent subir une dilution de la valeur nette d'inventaire en raison d'une souscription, d'une conversion ou d'un rachat.

9. Modification de l'article 12 des Statuts afin d'inclure, entre autres, des scénarios supplémentaires où le conseil d'administration de la Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou de plusieurs compartiments et/ou l'émission, le rachat et la conversion d'actions.
10. Modification de l'article 18 des Statuts afin de refléter les termes des articles 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49 et 50 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.
11. Suppression de l'article 27 des Statuts et adaptation en conséquence de la numérotation des articles suivants des Statuts.
12. Suppression des titres « *Mesures transitoires* », « *Souscription – Paiement* », « *Estimation des coûts* »; « *Résolutions de l'Actionnaire* » et « *Déclaration* » qui ne sont plus applicables aux Statuts.

Une version provisoire des Statuts contenant les modifications proposées ci-dessus est disponible sur demande auprès de la Société de gestion.

L'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus que si au moins 50 % du capital social émis de la Société sont présents ou représentés. Les résolutions seront valablement adoptées si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires de la Société lors de l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou invalide.

Les Actionnaires sont informés que les droits des Actionnaires d'assister à l'Assemblée et d'exercer un droit de vote sont déterminés en fonction de leurs actions détenues le cinquième jour civil précédant l'Assemblée à minuit (heure de Luxembourg).

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter au moyen d'une procuration disponible au siège de la Société et sur le site www.ing-isim.lu, renvoyée par e-mail (adresse électronique : lb-domicile@caceis.com) au moins 48 heures avant l'Assemblée, suivie de l'original par courrier ordinaire, à l'attention de Domicile Department, Caceis BLB, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

En cas d'absence du quorum requis pour la délibération lors de l'Assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (la « **Seconde Assemblée** ») sera convoquée avec le même ordre du jour. La Seconde Assemblée délibérera valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la proportion du capital social émis de la Société présente ou représentée. Les procurations établies en vue de l'Assemblée resteront valables pour la Seconde Assemblée.

En Belgique, le service financier est assuré par ING Belgique S.A., 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, où le dernier rapport périodique est disponible gratuitement. Le Prospectus et les documents d'informations clés sont à disposition gratuitement, respectivement en anglais et en français et/ou néerlandais, au siège social de la Société, sur www.ing-isim.lu et auprès des agences d'ING Belgique S.A. à compter de cette date.

Luxembourg, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'administration de
ING Fund